NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/438
28 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 MAI 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1161 (1998) du 9 avril 1998, par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de réactiver la Commission internationale d'enquête, en lui confiant le mandat ci-après :

a) Recueillir des renseignements et enquêter sur les informations faisant état de la vente, de la fourniture et de la livraison d'armements et de matériels connexes aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale, en violation des résolutions du Conseil 918 (1994), du 17 mai 1994, 997 (1995), du 9 juin 1995, et 1011 (1995), du 16 août 1995;

b) Identifier les parties qui aident et encouragent la vente illégale d'armes aux forces et aux milices de l'ancien Gouvernement rwandais ou leur acquisition par celles-ci, contrevenant ainsi aux résolutions susvisées;

c) Faire des recommandations concernant les livraisons illicites d'armes dans la région des Grands Lacs.

Au paragraphe 7 de sa résolution, le Conseil de sécurité a recommandé que la Commission reprenne ses travaux dès que possible et m'a prié de lui rendre compte de sa réactivation. La présente lettre fait suite à cette demande.

Après l'adoption de la résolution 1161 (1998), j'ai invité M. Mahmoud Kassem (Égypte), qui avait assuré la présidence de la Commission internationale d'enquête en 1995 et 1996, à reprendre ses fonctions. J'ai également invité les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Pakistan et de la Suisse à désigner des personnalités pouvant siéger à la Commission.

À la suite de ces démarches, je suis en mesure de vous informer que la composition de la Commission est la suivante :

M. Mahmoud Kassem (Égypte) (Président)
Le général de brigade Mujahid Alam (Pakistan)
M. Gilbert Barthe (Suisse)
M. Mel Holt (États-Unis d'Amérique)

La Commission aura à sa disposition un secrétariat réduit.

Entre le 4 et le 8 mai 1998, le Président et les membres de la Commission ont tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies une série de réunions d'information et de consultations avec les représentants des États Membres intéressés, de hauts fonctionnaires du Secrétariat et divers autres interlocuteurs, pour préparer la reprise de leurs enquêtes. Le 13 mai 1998, la Commission s'est réinstallée à l'Office des Nations Unies à Nairobi, à partir duquel elle a repris des contacts au Kenya, ainsi qu'avec des gouvernements des pays de la région des Grands Lacs et d'autres États.

Conformément à la résolution 1161 (1998), les activités de la Commission seront financées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Rwanda. Au 15 mai 1998, le Secrétariat avait reçu pour la Commission des contributions d'un montant total de 140 000 dollars environ (100 000 dollars du Gouvernement belge et 40 000 dollars du Gouvernement japonais). Le 9 avril 1998, au cours de la 3870e séance du Conseil, pendant laquelle la résolution 1161 (1998) a été adoptée, d'autres contributions ont été annoncées par les Gouvernements de la Belgique, de l'Allemagne (50 000 dollars), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (100 000 livres sterling) et des États-Unis (100 000 dollars). Lors du séjour des membres de la Commission à New York, le représentant de la France a indiqué que son gouvernement avait l'intention de contribuer au Fonds d'affectation spéciale. Le Gouvernement suédois a, de son côté, annoncé une contribution de 500 000 couronnes suédoises, soit 64 000 dollars environ, pour appuyer les activités de la Commission.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les gouvernements qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale et j'invite de nouveau les autres à suivre leur exemple.

Conformément au paragraphe 7 de la résolution 1161 (1998), je présenterai au Conseil un rapport sur les conclusions initiales de la Commission dans les trois mois, puis un rapport final contenant ses recommandations en novembre 1998.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN
